

Publication le 9 juillet 2025

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUILLET 2025**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I- DÉCISIONS</b>		<b>Page</b>	<b>1</b>
2025-DE-42	Animation " chant et karaoké " à la résidence autonomie La Grande Fontaine	Page	2-4
2025-DE-43	Augmentation du montant de l'encaisse et extension des modes de recouvrement de la régie de recettes des <u>maisons d'animation</u>	Page	5-6
2025-DE-44	Prestation artistique avec l'association La Grange à Baptiste à la résidence autonomie La Girardièrre	Page	7-8
2025-DE-45	Accord cadre de services – Modification n° 2 - Maintenance des équipements de blanchisserie des 3 EHPAD – Société QUIETALIS	Page	9

# ***I - DÉCISIONS***

Service Domicile  
Résidence autonomie La Grande Fontaine  
N/réf : GF/IG

Le - 8 JUIL. 2025

Objet : Marché de services – Animation " chant karaoké " avec STANY DOL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/42

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser une animation " chant et karaoké " au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une animation " chant et karaoké ", le 26 novembre 2025, au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine, située 8 boulevard du 8 mai 1945, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, à STANY DOL, domiciliée 3 rue de la Bastille, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, pour un montant de 105 € TTC.

  
Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le - 9 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250708-CIAS\_DE\_2025\_42-A1  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

COACH / FORMATRICE VOCALE  
En Musiques Amplifiées et Communication orale

**CONTRAT DE  
PRESTATION DE SERVICE**

**Entre les soussignés :**

1. Coach vocal,  
domicilié(e) au 3 rue de la Bastille au May-sur-Evre  
ci-après dénommé(e) "Le Prestataire",

**Et :**

2. **La Résidence Grande Fontaine**,  
Situé au 6 bd du 8 mai – 49122 Le May-sur-Evre,  
représentée par *Gilles Bourdaux, Président*  
ci-après dénommée "La résidence".

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prestation de services fournis par Le Prestataire à La résidence, consistant en l'animation du goûter d'anniversaire

**Article 2 : Durée du contrat**

La prestation a lieu le mercredi 26 novembre 2025, durée 1h15. Horaires à définir.

**Article 3 : Description de la prestation**

Le Prestataire s'engage à assurer l'animation de l'évènement : chant et karaoké

**Article 4 : Proposition tarifaire**

105 euros TTC

**Article 5 : Modalités de paiement**

La résidence s'engage à verser au Prestataire la somme estimée de **105 euros TTC**, correspondant aux prestations décrites dans le présent contrat. Le paiement se fera sur présentation de la facture, par virement bancaire, au compte indiqué par le Prestataire (rib en pièce jointe)

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250708-CIAS\_DE\_2025\_42-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025



DIRECTION DES FINANCES

Service : Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le - 8 JUL. 2025

Objet : Augmentation du montant maximum de l'encaisse et extension des modes de recouvrement de la régie de recettes des maisons d'animation

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/43

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, modifiée par délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente,

- Vu la délibération en date du 6 avril 2012, instituant une régie de recettes des maisons d'animation, modifiée par la décision n° 2015/28 du 12 juin 2015 instituant des sous-régies de recettes auprès des maisons d'animation, modifiée par la décision n° 2021/16 du 10 mars 2021,

- Vu l'arrêté n° 2012/05 en date du 20 avril 2012 portant nomination du régisseur Madame Stéphanie BROSSET,

- Vu l'arrêté n° 2015/40 en date du 7 juillet 2015 portant nomination du mandataire suppléant Madame Sandra CHALET,

- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 13 juin 2025,

- Considérant les recettes liées à l'activité des maisons d'animation, il convient d'une part, d'augmenter le montant maximum de l'encaisse et d'autre part, d'étendre les modes de recouvrement de la régie de la régie de recettes des maisons d'animation,

## DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 3 de la décision n° 2015/28 du 12 juin 2015 comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 2 550 €.

Article 2 : de modifier l'article 4 de la délibération du 6 avril 2012 comme suit :

- les recettes désignées à l'article 3 de la délibération du 6 avril 2012 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- au moyen de chèques bancaires,
- Carte Bancaire.

Article 3 : La Vice-Présidente et La Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prendra effet au 23 juin 2025, sous réserve de l'accomplissement des formalités de mise en exécution de la présente décision.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

*Décision publiée le - 9 JUIL. 2025*

Service Domicile  
Résidence autonomie La Girardière  
N/réf : CG/NB

Le - 9 JUL. 2025

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec l'association " La Grange à Baptiste "  
le jeudi 18/09/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/44

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

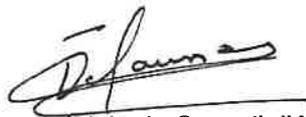
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence autonomie La Girardière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 18 septembre 2025, au sein de la résidence autonomie La Girardière située 2 allée des Aigles, 49300 CHOLET, à l'association " La Grange à Baptiste ", domiciliée 2 Clos de la Noue, 85600 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU, pour un montant de 175 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le - 9 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250709-CIAS\_DE\_2025\_44-A1  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



## Contrat d'animation

d'une part **l'Association La Grange à Baptiste**  
**SIREN 911 981 751 SIRET N° 911 981 751 00017**  
**N° W852012709**

**La Boissière de Montaigne 85600**  
**représentée par M. Georges BILLAUD**  
**en qualité de Président de l'Association**  
**Tél 06 72 44 27 07**

d'autre part

CIAS - Pessac  
 2, Allée des Aigles  
 33300 Clérac  
 Personne à contacter :  
 Annick

En tant que prestataire.

En tant qu'organisateur

### 1. Objet :

La Grange à Baptiste produit une animation de musiques, chansons et danses avec pour objectif de recréer l'ambiance du bal du dimanche des années 2000 à aujourd'hui... Durée entre 1h00 et 1h30 selon vos convenances. Nous nous adaptons selon vos impératifs ou vos souhaits particuliers si cela est possible (anniversaire, danse de la brioche avec notre civière etc...).

Lieu : Residence La Gardienne

Date : le 17-9-2025 Horaire souhaité : de 15h à 16h30

Le prix de la prestation s'élève à  
 indemnités de déplacement comprises

175 euros

Total 175 euros TTC

### 3. Pour l'organisateur :

- Il faudrait prévoir simplement prévoir un emplacement assez important pour la disposition du groupe de musiciens, chanteurs ou danseurs. (de 10 à 12). Mais on y arrive toujours au plus près de nos Aînés...
  - Service général du lieu : Mise à disposition, assurance des lieux et des personnes sous sa responsabilité, accueil, et sécurité.
  - Un petit goûter tout simple de partage et de convivialité genre brioche ou autres et boisson pour le groupe sera le bienvenu et très apprécié.... Merci !
- Un retour rapide du contrat nous permettra de nous projeter et de répondre à d'autres demandes. Merci !

### Contacts

L'organisateur (signature)

pour les retours de votre contrat [bouhier.brochoire@free.fr](mailto:bouhier.brochoire@free.fr) (les RIB seront sur les factures)

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle Rib
RIB FRANCE	14706	00150	73881484751	41

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (
IBAN ETRANGER	FR76 1470 8001 5073 9814 8475 141	AGRIFRPP047

LES 25 SEPTEMBRE 2025  
 14:23:55

Nom et adresse du titulaire  
 ASSOC LA GRANGE A BAPTISTE

2 Clos de la Noue  
 33300 Clérac

ASSOCIATION LA GRANGE A BAPTISTE

Accusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20250709-CIAS\_DE\_2025\_44-AI  
 Date de télétransmission : 09/07/2025  
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le - 9 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service achat public

N/réf : MH/CM

Objet : Accord-cadre de services  
Modification n°2 – Maintenance des équipements de blanchisserie

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/ 45

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-2,

- Vu la délibération n°2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

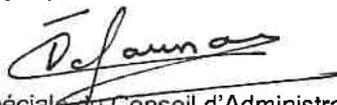
- Vu l'accord-cadre G23003A relatif à la maintenance des équipements de blanchisserie, conclu avec la société QUIETALIS, sise 1 route de Gisy, Burospace bâtiment 4 bis, 91570 BIEVRES,

- Vu la modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, en date du 9 juillet 2024, ayant pour objet d'intégrer une remise de 50 % sur le montant unitaire relatif au déplacement des techniciens,

- Considérant qu'il convient de procéder à la passation de la modification n°2 à l'accord-cadre visé ci-dessus, afin de relever l'engagement financier pour les trois périodes d'exécution, pour permettre de couvrir les commandes des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) jusqu'au terme du marché,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la passation de la modification n°2 à l'accord-cadre G23003A relatif à la maintenance des équipements de blanchisserie, conclu avec la société QUIETALIS, sise 1 route de Gisy, Burospace bâtiment 4 bis, 91570 BIEVRES, ayant pour objet de relever l'engagement financier pour les trois périodes d'exécution, pour permettre de couvrir les commandes des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) jusqu'au terme du marché.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le - 9 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250709-CIAS\_DE\_2025\_45-AI  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025